

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement
de Saint-Julien-
en-Genevois

DEL2022_173
Direction générale

L'an deux mille vingt deux, le treize octobre,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil communautaire de l'Hôtel d'Agglomération 11 avenue Emile Zola 74100 Annemasse, en séance publique, sous la présidence de M. Christian DUPESSEY, Maire.

Présent-e-s : MM. les membres du conseil en exercice

Absent-e-s représenté-e-s :

Mme Sylvie MELINE donne pouvoir à M. Yves FOURNIER
M. Christophe BORREL donne pouvoir à M. Nicolas LEBEAU-GUILLOT
Mme Chadia LIMAM donne pouvoir à M. Amine MEHDI
M. Julien BEAUCHOT donne pouvoir à Mme Louiza LOUNIS
Mme Ramona DESSEMOND donne pouvoir à Mme Sophie FRADET
M. Jonathan NAVILLE donne pouvoir à Mme Dominique LACHENAL
Mme Géraldine VALETTE-GURRIERI donne pouvoir à M. Djamel DJADEL
Mme Natalia DEJEAN donne pouvoir à Mme Pascale MAYCA

Absent-e-s :

M. Nabil LOUAAR, Mme Leila YESIL, M. Kévin CHALEIL- -DOS RAMOS

Secrétaire de séance : Mme Dominique LACHENAL

Objet : Élection d'un adjoint au maire

Le conseil municipal ayant créé un poste d'adjoint supplémentaire par délibération en date du 13 octobre 2022, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel élu pour occuper cette fonction.

L'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe* ».

Toutefois, « *En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7* », à savoir l'élection « *au scrutin secret et à la majorité absolue* ». « *Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.*».

Dans ce contexte, M. le Maire propose de procéder à l'élection d'une adjointe afin de respecter le principe de parité puisque le dernier poste d'adjoint qui est actuellement pourvu est occupé par un homme.

Ceci étant exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives et modifiant le mode de scrutin applicable à l'élection des adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 fixant à onze le nombre de postes d'adjoints pour la Ville d'Annemasse et la délibération du 13 octobre 2022 portant ce nombre à douze,

Le conseil municipal,

- entendu l'exposé du Rapporteur,

DECIDE :

- de procéder à l'élection d'une nouvelle adjointe au scrutin secret et à la majorité absolue.

- de dire que le vote intervenu en séance du conseil municipal s'est déroulé comme suit :

°° M. le Maire a fait un appel à candidatures.

°° Mmes Sophie VILLARI et Aïcha MAATOUGUI se sont déclarées candidates.

°° Le conseil municipal a été invité à procéder, à bulletin secret, à l'élection d'une nouvelle adjointe.

°° Mme Christina ALI AHMAD et M. Yves FOURNIER, désignés assesseurs, ont recensé 36 bulletins dans l'urne.

Résultats du scrutin :

° Nombre de membres en exercice : 39

° Nombre de votants : 36

° Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 36

° Nombre de bulletins blancs : 0

° Nombre de bulletins nuls : 0

° Nombre de suffrages exprimés : 36

Le nombre de suffrages exprimés s'élevant à 36 voix, la majorité absolue est portée à 19 voix.

°° M. le Maire a proclamé le nombre de suffrages recueillis par les candidates, à savoir :

→ 28 pour Mme Sophie VILLARI,

→ 8 pour Mme Aïcha MAATOUGUI.

°° Le conseil municipal a pris acte de ladite proclamation et a élu Mme Sophie VILLARI, douzième adjointe.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.